

**Délibération n°2022-188 du 14 décembre 2022
Portant sur la réorganisation des pôles de la CCMCA**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 36	Votants : 39	POUR : 31
Pouvoirs : 3	Abstentions : 7	CONTRE : 1
Absents excusés : 23	Exprimés : 32	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 5211,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les intercommunalités, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent aujourd'hui,

Considérant que le souhait de la communauté de communes d'aborder de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution,

Considérant le souhait de la collectivité de restructurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

Considérant le souhait de la collectivité de développer la solidarité au sein des services mais aussi de renforcer la collaboration entre les élus, les cadres et les agents, tout en donnant du sens aux actions et respectant l'intégrité du territoire par la conservation des trois pôles composant la communauté de communes,

Considérant qu'une première démarche a été engagée afin de rechercher la meilleure organisation possible qui répond aux enjeux évoqués.

Considérant que le projet de réorganisation sera soumis au conseil communautaire prochainement, une fois la réflexion aboutie et validée par les instances paritaires (CST/CAP)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE la démarche de restructuration des services pour les rendre plus efficient ;
- MAINTIENT ET CONFORTE les pôles de Chénérailles et de Crocq, annexes du siège d'Auzances ;
- ENGAGE une politique de territorialité pour mieux répondre aux attentes de la population ;
- INSCRIT ce développement territorial dans le projet de territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 décembre 2022
Pour copie conforme, le 21 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

